

SYNDICAT BAZADAIS (SIVOM)

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : BAZADAIS

Synthèse de l'année 2018

0097

000438

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 13 analyses bactériologiques et 13 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau distribuée sur l'unité de distribution du « Bazadais » provient du mélange des eaux issues de 2 forages profonds, situés sur la commune de Bazas. Ces ressources captent la nappe de l'Eocène (Pigeon 2) et la nappe de l'Oligocène (Pigeon 3). L'eau subit un traitement de déferrisation et de désinfection par chlore gazeux. Le SIVOM du BAZADAIS assure l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des unités de distribution « Bazas centre », « Haut Bazas » et « Bazadais » au moyen de deux réseaux interconnectés, l'un dit « urbain » et l'autre dit « rural ». Le territoire concerné par l'unité de distribution du « Bazadais » comprend les communes d'Aubiach, Birac, Cazats, Gajac, Gans, Le Nizan, St Côme, le nord-est de la commune de Bazas et suivant les besoins, les communes de Lignan de Bazas et d'Uzeste et le Haut Bazas. Une partie des communes du réseau « Bazadais » située à l'ouest de Bazas est alimentée par le forage Pouilles ou un mélange des forages « Pouilles » et « Pigeon 2 et 3 » via le château d'eau situé route de Langon. Les deux forages ont fait l'objet de la procédure des périmètres de protection. Les Régies des Eaux de Bazas exploitent le réseau.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 1,10 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 31,10 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément doit être inférieure ou égale à 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 1,25 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaputable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 0557014544 - Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr